



## AVIS PUBLIC

### AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT RV-2020-20-51

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville le 14 septembre 2020 :

#### **Règlement RV-2020-20-51 modifiant le Règlement RV-2015-14-74 constituant un comité consultatif d'urbanisme et dépôt du projet de règlement**

Ce règlement a pour objet d'apporter certains changements concernant, notamment, la durée des mandats et la destitution des membres.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Le 18 septembre 2020

L'assistante-greffière par intérim

(signé) Marie Eve Guimond

---

Marie Eve Guimond, avocate

**Règlement RV-2020-20-51 modifiant le Règlement  
RV-2015-14-74 constituant un comité consultatif  
d'urbanisme**

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1. Modification de l'article 2 « Mandat »**

L'article 2 du Règlement RV-2015-14-74 constituant un comité consultatif d'urbanisme est modifié au paragraphe 4 du premier alinéa par le remplacement de « RV-2011-11-31 » par « RV-2019-19-74 ».

**2. Modification de l'article 4 « Composition du comité et durée du mandat »**

L'article 4 de ce Règlement est modifié :

1° par le remplacement du 5<sup>e</sup> alinéa par le suivant :

« Le mandat d'une personne qui a été nommée pour une période d'un an conformément au quatrième alinéa peut être renouvelé trois fois par résolution du conseil de la Ville en raison d'une durée de deux ans par mandat pour les deux premiers renouvellements. Le troisième et dernier renouvellement sera pour une durée maximale d'un an. »

2° par le remplacement du 6<sup>e</sup> alinéa par le suivant :

« Le mandat d'une personne qui a été nommée pour une période de deux ans conformément au quatrième alinéa peut être renouvelé deux fois par résolution du conseil de la Ville. Le premier renouvellement sera d'une durée de deux ans. Le deuxième et dernier renouvellement sera pour une durée maximale d'un an. »

3° par le remplacement du 8<sup>e</sup> alinéa par le suivant :

« Dans tous les autres cas, un membre qui n'est pas membre du conseil de la Ville est nommé pour un mandat d'une durée de deux ans qui peut être renouvelé deux fois par résolution du conseil de la Ville. Le premier renouvellement sera d'une durée de deux ans. Le deuxième et dernier renouvellement sera pour une durée maximale d'un an. »

**3. Modification de l'article 7 « Destitution »**

L'article 7 de ce Règlement est modifié par l'ajout après le 2<sup>e</sup> alinéa du paragraphe suivant :

« Toutefois, les absences d'un membre pour motif de maladie grave ou en raison d'une telle maladie affectant un membre de sa famille immédiate, tel que ses parents, son conjoint ou ses enfants ne sont pas comptabilisées comme des absences à une séance du comité. »

Adopté le 14 septembre 2020

---

Gilles Lehouillier, maire

---

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE**



<b>1-IDENTIFICATION</b>		<b>IDENTIFIANT UNIQUE :</b>	<b>URBA-CUMB-2020-022</b>
<b>DIRECTION :</b>	URBANISME		
<b>SERVICE :</b>	Comités d'urbanismes et du milieu bâti		
<b>DATE :</b>	3 août 2020		
<b>OBJET :</b>	Règlement modifiant le Règlement RV-2015-14-74 constituant un comité consultatif d'urbanisme		

<b>2-ÉTAT DE LA SITUATION – CONTEXTE</b> (Y a-t-il eu des décisions antérieures? Si oui, inscrire le numéro de résolution)
<p>La création du nouveau comité consultatif d'urbanisme en 2015 a entraîné la nomination des membres durant le mois d'octobre de la même année. Les mandats des membres prennent fin en octobre, ce qui oblige à effectuer des appels de candidatures durant la période estivale. Cette situation n'est pas idéale considérant la période des vacances des citoyens. En effet, ces derniers peuvent facilement manquer l'appel de candidatures. De plus, la proximité des échéances avec la période électorale peut poser problème.</p> <p>Actuellement, trois membres du comité consultatif d'urbanisme termineront leur mandat (après renouvellement) le 28 octobre prochain. Pour augmenter la visibilité de l'appel de candidatures et permettre à un plus grand bassin de citoyens de se manifester, la Direction de l'urbanisme souhaite prolonger le mandat de ces trois membres pour une période maximale d'un an. L'appel de candidatures pourrait ainsi se faire au courant du mois de février 2021 et la nomination au cours du mois de mars. Pour ce faire, le Règlement RV-2015-14-74 constituant un comité consultatif d'urbanisme doit être modifié. Un projet de règlement modifiant celui-ci a été préparé en conséquence (voir Annexe 1). La Direction de l'urbanisme profite également de l'occasion pour revoir la question de la destitution lors d'absence de membres afin de l'assouplir dans les cas liés à des problèmes de santé.</p>
<b>2.1-ORIENTATION PROPOSÉE</b> (Quelle est la décision souhaitée?)
N/A

<b>3-ANALYSE DES ALTERNATIVES</b> (Avantages/inconvénients/impacts)
N/A

<b>4-ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION</b>
N/A

<b>5-ÉCHÉANCIER DU PROCESSUS DÉCISIONNEL</b> (Justifier la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)
Avis de motion : 24 août 2020 Adoption : 21 septembre 2020

**6-FINANCEMENT** (Coûts/revenus/impacts budgétaires 2020-2021-2022)

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Description	Coûts/revenus	Impacts 2020	Impacts 2021	Impacts 2022
N/A				
<b>Financement déjà autorisé par</b>				
Budget de fonctionnement	Disponibilités budgétaires ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	Poste budgétaire :	
Règlement d'emprunt spécifique	RV-	Extra ctb :	Poste budgétaire :	
Règlement « Omnibus »	RV-	Extra ctb :	Résolution CE-	
Autre (spécifier)		Extra ctb :	Résolution CV-	
Numéro de projet PTI :		Projet subventionné ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	
Compensation requise ?	Oui <input type="checkbox"/> ou N/A <input type="checkbox"/>	Si projet subventionné, préciser le titre du programme et %		
Titre du programme :				%

**6.1-FINANCEMENT – SECTION RÉSERVÉE AUX FINANCES** (ne rien inscrire dans cette section)

MONTANT DES COÛTS ARRONDI :

INFORMATION PTI :

**Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée**

Montant à financer

Source de financement proposée

Commentaires :

**7-PERSONNES CONSULTÉES**

(Vous devez obtenir les approbations des personnes consultées AVANT de soumettre votre FPD)

Nom de la personne	Champ de compétence	Position (en accord?)	Date (jj/mm/aa)
Me Guillaume Dallaire, DAJSC	Validation du projet de règlement et de la recommandation	Oui <input checked="" type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	3/08/2020
		Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	
		Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	

Explication :

**8-RECOMMANDATION (énoncé)**

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement modifiant le Règlement RV-2015-14-74 constituant le comité consultatif d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente (Annexe 1).

Ce règlement a pour objet d'apporter certains changements concernant, notamment, la durée des mandats et la destitution des membres.

**9-LISTE DES PIÈCES JOINTES**

URBA-CUMB-2020-022 ANNEXE 1 – Règlement modifiant le Règlement RV-2015-14-74 constituant un comité consultatif d'urbanisme

**10-IDENTIFICATION DES PRÉPARATEURS**

	Prénom Nom	Titre d'emploi
Préparé par :	Isabelle Roy	Conseillère en patrimoine
Responsable d'activité budgétaire :	Hélène Jomphe	Chef de service
Recommandé par :	Hélène Jomphe	Chef de service

**11-APPROBATIONS REQUISES (Veuillez soumettre cette fiche de prise de décision en format PDF)**

Directeur/Directrice	Dominique Lord
DG/DGA	Dominic Deslauriers

**LORSQUE CETTE FPD EST APPROUVÉE PAR LE DIRECTEUR/LA DIRECTRICE ET PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE, LE RAPPORT DES APPROBATIONS EST JOINT À LA FICHE**

**Règlement RV-2020-XX-XX modifiant le Règlement  
RV-2015-14-74 constituant un comité consultatif  
d'urbanisme**

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1. Modification de l'article 2 « Mandat »**

L'article 2 du Règlement RV-2015-14-74 constituant un comité consultatif d'urbanisme est modifié au paragraphe 4 du premier alinéa par le remplacement de « RV-2011-11-31 » par « RV-2019-19-74 ».

**2. Modification de l'article 4 « Composition du comité et durée du mandat »**

L'article 4 de ce Règlement est modifié :

1° par le remplacement du 5<sup>e</sup> alinéa par le suivant :

« Le mandat d'une personne qui a été nommée pour une période d'un an conformément au quatrième alinéa peut être renouvelé trois fois par résolution du conseil de la Ville en raison d'une durée de deux ans par mandat pour les deux premiers renouvellements. Le troisième et dernier renouvellement sera pour une durée maximale d'un an. »

2° par le remplacement du 6<sup>e</sup> alinéa par le suivant :

« Le mandat d'une personne qui a été nommée pour une période de deux ans conformément au quatrième alinéa peut être renouvelé deux fois par résolution du conseil de la Ville. Le premier renouvellement sera d'une durée de deux ans. Le deuxième et dernier renouvellement sera pour une durée maximale d'un an. »

3° par le remplacement du 8<sup>e</sup> alinéa par le suivant :

« Dans tous les autres cas, un membre qui n'est pas membre du conseil de la Ville est nommé pour un mandat d'une durée de deux ans qui peut être renouvelé deux fois par résolution du conseil de la Ville. Le premier renouvellement sera d'une durée de deux ans. Le deuxième et dernier renouvellement sera pour une durée maximale d'un an. »

**3. Modification de l'article 7 « Destitution »**

L'article 7 de ce Règlement est modifié par l'ajout après le 2<sup>e</sup> alinéa du paragraphe suivant :

« Toutefois, les absences d'un membre pour motif de maladie grave ou en raison d'une telle maladie affectant un membre de sa famille immédiate, tel que ses parents, son conjoint ou ses enfants ne sont pas comptabilisées comme des absences à une séance du comité. »

Adopté le XX septembre 2020

(signé) Gilles Lehouillier

\_\_\_\_\_  
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marie Eve Guimond

\_\_\_\_\_  
Me Marie Eve Guimond, assistante-  
greffière par intérim

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE XX SEPTEMBRE 2020**

# URBA-CUMB-2020-022

<b>Date</b>	<b>Nom</b>	<b>Niveau</b>	<b>Statut</b>
8/4/2020 4:56 PM	Roy Isabelle	Préparateur	Approuvé
8/4/2020 5:03 PM	Jomphe Hélène	Recommandation de la fiche	Approuvé
8/4/2020 8:17 PM	Deslauriers Dominic	Direction	Approuvé
8/4/2020 8:19 PM	Deslauriers Dominic	Direction générale	Approuvé